



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le mardi 19 avril 2022, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : 61-63, avenue Sainte-Marguerite**

- L'objet est d'autoriser des aires de stationnement pour lesquelles il doit y avoir déplacement d'un véhicule afin d'en sortir alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale.

**Adresse : Rue du Mont-Blanc (lot 6 489 960)**

- L'objet est d'autoriser un revêtement d'acier pour une toiture ayant une pente de 1/12 alors que le *Règlement de zonage* permet un revêtement d'acier seulement sur les toitures ayant une pente de 2/12 et plus.

**Adresse : 56, chemin Gobeille**

- L'objet est d'autoriser un bâtiment principal ayant :
  - une façade principale ne possédant aucune des caractéristiques requises pour ce type de façade alors que le *Règlement de zonage* prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée, d'une fenêtre et d'au moins un élément supplémentaire (une saillie, deux types de revêtement extérieur ou un même revêtement mis en place à la verticale et à l'horizontale);
  - une marge avant de 1,6 mètre alors que le *Règlement* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 30 mars 2022.**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA